

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0714

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de construction de chaussées, de trottoirs et de promenades autres qu'asphaltés - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appels d'offres ouverts**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 23 juillet 2001, le conseil de Communauté a décidé le renouvellement des marchés de travaux de construction de chaussées qui arrivent à échéance le 31 décembre 2001.

Ces marchés ont été notifiés en janvier 2002 pour l'année 2002, avec une possibilité de reconduction expresse en 2003 et 2004.

Lors de sa réunion en date du 7 décembre 2001, la commission permanente d'appel d'offres a souhaité ne pas renouveler ces marchés pour l'année 2003, comme le permettent les dispositions prévues à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et de relancer une consultation pour le même objet.

Ces prestations pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande qui seraient conclus par voie d'appels d'offres ouverts pour l'année 2003, avec possibilité de reconduction expresse en 2004 et 2005, suivant la répartition ci-après :

| Libellé | Montants estimés (en € TTC) | |
|---|-----------------------------|-----------|
| | Minimum | Maximum |
| marché n° 1 : Villeurbanne | 600 000 | 2 400 000 |
| marché n° 2 : Lyon 3° | 850 000 | 3 400 000 |
| marché n° 3 : Lyon 2° et 7° | 900 000 | 3 600 000 |
| marché n° 4 : Lyon 8° | 700 000 | 2 800 000 |
| marché n° 5 : Lyon 1er, 4° et 6° | 550 000 | 2 200 000 |
| marché n° 6 : Lyon 5° et 9° | 400 000 | 1 600 000 |
| marché n° 7 : Vaulx en Velin, Meyzieu, Jonage et Chassieu | 550 000 | 2 200 000 |
| marché n° 8 : Décines Charpieu et Bron | 400 000 | 1 600 000 |

| | | |
|--|---------|-----------|
| marché n° 9 : Saint Priest, Corbas et Mions | 700 000 | 2 800 000 |
| marché n° 10 : Vénissieux, Saint Fons, Solaize et Feyzin | 900 000 | 3 600 000 |

| Libellé | Montants estimés (en € TTC) | |
|---|-----------------------------|-----------|
| | Minimum | Maximum |
| lot n° 11 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Dardilly, la Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Ecully, Charbonnières les Bains, Couzon au Mont d'Or | 1 700 000 | 6 800 000 |
| lot n° 12 : Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire | 1 700 000 | 6 800 000 |
| lot n° 13 : Charly, Vernaison, Irigny, Saint Genis Laval, Oullins, Pierre Bénite, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Craponne, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières | 1 500 000 | 6 000 000 |

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération en date du 23 juillet 2001 et celle n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs sus-visés.

2° - Décide :

a) - de relancer les marchés pour les travaux de construction de chaussées et de promenades autres qu'asphaltés par voie d'appels d'offres ouverts, en application des dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté aux opérations concernées.

4° - Les dépenses, à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2003, 2004 et 2005 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,